



COMMISSION EUROPÉENNE
AGENCE EXÉCUTIVE POUR L'INNOVATION ET LES RÉSEAUX

Le Directeur

Bruxelles, 8 April 2020
INEA.C.C03/CF

Parlement européen

Mme Leïla Chaïbi
Députée européenne
Membre de la commission TRAN

Mme Anne-Sophie Pelletier
Députée européenne
Membre de la commission TRAN

M. Manuel Bompard
Député européen
Membre de la commission ENVI

Objet: Projet de ligne à grande vitesse Lyon – Turin

Réf.: Votre lettre du 24/03/2020

Mesdames et Monsieur les Députés,

Je vous remercie pour le courrier que vous m'avez adressé le 24 mars 2020.

Le personnel de l'Agence a pour le moment été relativement épargné par la grave crise que nous traversons et aucun membre de nos équipes n'a, à ce jour, été sévèrement atteint. J'espère très sincèrement qu'il en va de même pour vous et pour vos collaboratrices/collaborateurs.

Je peux également vous confirmer que l'Agence a appliqué les procédures prévues pour assurer une continuité de ses services essentiels. Dans ce cadre nous avons envoyé le 20 mars 2020 au ministère italien, coordinateur de la convention de subvention, un projet de modification de la convention de subvention. Nous nous attendons à recevoir ce document en retour d'un jour à l'autre.

Cette modification maintient l'intégralité de la subvention accordée au projet, étend sa date de fin au 31 décembre 2022 et introduit un certain nombre de modifications techniques visant notamment à préciser les objectifs intermédiaires et finaux de certaines activités.

Je peux vous assurer que la demande d'extension a été soigneusement étudiée. L'Agence a notamment vérifié la compatibilité de la demande avec la politique d'extension en vigueur. Cette politique d'extension¹ a été communiquée en décembre 2018 aux bénéficiaires et aux Etats membres et s'applique à tous les projets.

Par ailleurs, mes services ont analysé dans les plus grands détails le planning que TELT nous a remis. Ils ont questionné chaque étape. Ils ont vérifié la faisabilité de la mise en œuvre telle que prévue par TELT. Ils ont comparé certaines étapes avec la durée observée pour des travaux similaires dans d'autres projets que nous gérons. Ils sont arrivés à la conclusion qu'une extension était justifiée en vertu du principe de traitement équitable de tous les bénéficiaires que nous appliquons scrupuleusement.

Il s'agit néanmoins d'un projet complexe ; les risques et les obstacles sont nombreux et nous sommes bien conscients qu'il est effectivement nécessaire de suivre sa mise en œuvre de manière particulièrement étroite afin de minimiser le risque que des fonds octroyés à ce projet ne soient pas utilisés. Dans ce cadre, la convention de subvention telle que modifiée contient plus de 250 jalons qui vont nous servir à suivre l'avancement du projet.

Je peux également vous assurer que, même s'il peut exister des différences d'appréciation sur la priorité à accorder à l'un ou l'autre des projets sélectionnés, INEA est bien consciente de la dimension de la crise que nous traversons. Celle-ci renforce encore notre motivation à assurer que chaque euro dont la gestion nous est confiée soit dépensé dans le strict respect des règles et procédures afin de contribuer de la manière la plus efficace possible à la réalisation du réseau transeuropéen en général et des corridors en particulier.

Bien à vous,

[e-signed]
Dirk BECKERS

¹ https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/information_note_to_the_cef_transport_committee.pdf